



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2018

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Denis-Combamazat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER (arrivé à 19H10), David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Robert IMBAUD
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Josette BREYSSE
Christian DESSAPTLAROSE
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Bernard FERRIERE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 35
- Votants : 38 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Budget, finances et attractivité économique

1. Transfert de charges

III. Proximité, pôles de service et environnement

1. GEMAPI et précontrat territorial : convention de groupement de commande pour un diagnostic agricole et environnemental
2. Vœu pour le maintien de la déchèterie de Randan

IV. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire

1. Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne : modification des statuts

V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture

1. ALSH Randan : régularisation de la régie de recettes pour l'année 2017
2. ALSH Bussières et Pruns : prise en charge du déficit de l'année 2017
3. Multi-accueil Graines de Soleil : Travaux d'amélioration de l'équipement
4. Multi-accueil Graines de Soleil : Convention médicale
5. Organisation d'un séjour été 2018 : approbation des tarifs
6. Aide au logement temporaire 2 (ALT 2) : conventions financières pour l'année 2018

VI. Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

VII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M. Bernard FERRIERE est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Etant absent le 28 mars 2018, François-Xavier PERRAUD ne prend pas part au vote.

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Transfert de charges

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de communes Plaine Limagne et les communes membres une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n°2017-13 du 10 février 2017.

La CLECT est une commission de travail. Elle a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Elle se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsque la communauté de communes souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La CLECT rend ses conclusions en rédigeant un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 19 décembre 2017 pour l'installation de la commission (élection du Président, Christian DESSAPTLAROSE et de la Vice-présidente, Colette JOURDAN) et pour la définition des règles de fonctionnement (décision d'établir un règlement intérieur sur la base de règles définies dans celui de la CCPL).

Au cours de cette réunion, les échéances institutionnelles sur la définition de l'intérêt communautaire ainsi que sur la restitution ou la prise de compétences optionnelles et facultatives ont été rappelées.

Dans ce contexte, un calendrier de travail a été défini avec notamment la nécessité de procéder en 2018 à l'évaluation des charges transférées pour les compétences PLUi et ALSH de Randan.

Pour ce faire, des évaluations précises des charges transférées doivent se faire avec notamment un choix quant au mode de calcul de l'évaluation du coût d'une compétence. De plus, la méthode de révision des attributions de compensation doit être définie.

Afin de bénéficier d'un accompagnement complémentaire de la CLECT pour l'évaluation de ces transferts, un devis a été demandé à la société Calia Conseil.

Calia Conseil propose la méthodologie d'intervention suivante :

- **Réunion de lancement en 2 temps :**

o **Comité de pilotage :**

- Faire le point sur le contexte de ces transferts,
- Finaliser le planning de travail,
- Faire un point sur la collecte documentaire,
- Adapter aux besoins de la CCPL le questionnaire envoyé aux communes afin d'effectuer l'état des lieux financier des compétences,
- Préciser des points méthodologiques,

o **Avec la présence de toutes les communes :**

- Procéder à un premier échange sur le transfert de la compétence PLU afin de préciser certains points méthodologiques et d'échanger autour des modalités de gestion de cette compétence dans les communes.

- Envoi des questionnaires aux communes afin de recenser tous les éléments nécessaires à l'évaluation du coût de la compétence,

- Proposition de différentes méthodes de calcul des charges transférées à partir de l'état des lieux des compétences et des analyses,

- Aide à la décision (accompagnement de la CLECT et rédaction du rapport)

Le coût de cette mission s'élève à 6 500 € HT soit 7 800 € TTC hors option selon le phasage suivant :

	Prix de journée HT	
	1 000 €	
	Nombre de jours	Total HT
Réunion de lancement	1	1 000 €
Traitement compétence PLUi (questionnaires et analyses)	3	3 000 €
Traitement compétence ALSH (questionnaire et analyses)	0,5	500 €
Réunion intermédiaire	1	1 000 €
Accompagnement à la CLECT et rédaction du rapport	1	1 000 €
Total HT	6,5	6 500 €
Total TTC		7 800 €
Option 1 : analyse méthodologique des rapports de CLECT passés	1	1 000 €
Option 2 : analyse financière affinée des rapports de CLECT et identification des corrections possibles	3	3 000 €

Pierre LYAN demande si la CCPL a les compétences en interne. Il estime que la CCPL fait beaucoup appel à des cabinets d'étude, dont certains ne sont pas satisfaisants.

Le président répond que le transfert de la compétence PLU est une question particulière qui peut être traitée de plusieurs façons. Craignant des tensions et des désaccords, il préfère l'avis neutre et extérieur d'un bureau d'étude. Il souligne l'importance de bien choisir la méthode qui sera utilisée pour faire les calculs.

Luc CHAPUT souligne les deux aspects de la compétence PLUi, législatif et financier ; il estime que les deux sont compliqués, l'aide proposée sera bienvenue. Il ne doute pas des compétences du personnel communautaire.

Bernard FERRIERE souligne le besoin d'aller à la recherche des informations auprès des communes et de vérifier ces chiffres, démarche comptable, la TP n'a pas le temps de le faire, il y aura donc un questionnaire adressé aux communes. Il explique que les intérêts des communes et de la CCPL sont clairement divergents sur cette question. La recherche d'objectivité extérieure devrait limiter les tensions.

Didier CHASSAIN pense les agents compétents mais ils ont une trop forte charge de travail pour ajouter cette mission.

David MOURNET estime utile d'avoir un avis plus exhaustif et expert ; il s'interroge sur l'impact qui sera calculé au niveau des attributions de compensations pour les communes qui ont financé des PLU ces cinq dernières années.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, 36 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés :**

- **de retenir la proposition commerciale de Calia Conseil hors option pour un montant total de 6 500 € HT,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

III. PROXIMITE, POLE SERVICE ET ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI et précontrat territorial: convention de groupement de commande pour un diagnostic agricole et environnemental

Rapporteur : Robert IMBAUD

Suite à la loi NOTRe, la CCPL est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Afin de définir un plan d'action cohérent à l'échelle du bassin versant Morge/Buron et de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, voire du Département du Puy-de-Dôme, la Communauté de communes Plaine Limagne, associée à Riom Limagne et Volcans et Combrailles Sioule et Morge, a déposé un dossier de présélection pour un contrat territorial.

La contractualisation avec l'Agence de l'eau est conditionnée à la bonne connaissance et à la priorisation des actions à mener en fonction des enjeux. Afin de disposer de cette connaissance, les trois EPCI doivent disposer d'un diagnostic agricole et environnemental. Il est proposé de lancer un marché groupé par le biais d'une convention.

Le marché sera lancé sous forme de groupement de commande, dont la coordination sera assurée par Riom Limagne et Volcans. Cette étude sera subventionnée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Répartition financière : chaque partie finance l'étude au prorata des surfaces agricoles utiles sur le périmètre du projet de contrat territorial.

Une commission ad'hoc est constituée afin de procéder à l'analyse des offres. Celle-ci est composée d'un titulaire et d'un suppléant par EPCI.

Luc CHAPUT s'interroge sur la gestion des émissaires et le devenir du syndicat qui les gère.

Gautier BAVILLE répond qu'il s'agit en l'occurrence d'un diagnostic qui porte sur les pratiques agricoles et leur impact sur la qualité de l'eau. Tout le territoire est concerné. En ce qui concerne la compétence GEMAPI, elle concerne les cours d'eau ; a priori, les émissaires ne sont pas des cours d'eau, selon les interprétations des DDT.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de lancer le diagnostic agricole et environnemental,**
- **de désigner Riom, Limagne et Volcans coordinateur du marché,**
- **de désigner Stéphane BARDIN membre titulaire de la commission ad'hoc du groupement de commande et Robert IMBAUD membre suppléant,**
- **d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande.**

— Arrivée de Jean-Claude MOLINIER —

2. Proposition de vœu en faveur du maintien de la déchèterie de Randan

Rapporteur : Robert IMBAUD

Monsieur le rapporteur rappelle le contexte : la décision du SBA de fermer définitivement la déchèterie de Randan, sans réelle concertation avec les élus et la population de Randan, a été rejetée par le conseil municipal de Randan (séance du 27 mars 2018). Les élus du Bureau souhaitent évoquer cette question au sein du conseil communautaire.

La fermeture de la déchèterie de Randan a des conséquences directes sur l'environnement. Il suffit de constater l'ampleur des dépôts sauvages, dans les chemins et en forêt de Randan pour mesurer l'exigence du maintien d'une déchèterie locale. L'image du territoire est ternie alors que, dans le même temps, des investissements importants sont réalisés pour valoriser ses atouts touristiques : valorisation des chemins de randonnées, investissements importants sur le Domaine Royal de Randan, programmation d'une voie verte le long de l'axe Allier, etc.

La fermeture de la déchèterie de Randan a des conséquences directes pour les habitants qui subissent un allongement de leurs trajets pour déposer leurs déchets dans la déchèterie la plus proche.

Jean-Claude MOLINIER intervient en tant que président du SBA.

La déchèterie n'est pas fermée définitivement, elle l'est provisoirement pour des questions de sécurité, sécurité qui relève de sa responsabilité propre ; les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents n'étaient pas acceptables. A l'origine, il s'agissait d'un poste de transfert, qui a ensuite fait office de déchèterie ; il a perdu le rôle de poste de transfert lors de la mise en route de l'incinérateur. Le site a régulièrement subi des dégradations importantes et récurrentes, dont le summum a été atteint fin 2017 avec la destruction du local du gardien et des principaux lieux de stockage. Des solutions transitoires ont été mises en place : une convention avec la déchèterie de St-Yorre pour les communes de Mons, St-Sylvestre-Pragoulin et St-Priest-Bramefant ; les habitants de Bas-et-Lezat et St-Clément-de-Régnat sont à proximité d'Aigueperse.

François-Xavier PERRAUD fait remarquer que cela double la distance à parcourir pour pas mal d'entre eux.

Jean-Claude MOLINIER poursuit. Les habitants des autres communes sont orientés vers Maringues, à 12 min environ, ce qui est un temps de parcours raisonnable comparativement au temps moyen constaté en France. Le SBA étudie la mise en place d'une collecte des encombrants et d'une autre pour les déchets verts. Le syndicat travaille à l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des collectes, qui comprendra aussi les déchèteries. Pour le moment, aucune décision n'est prise, il y aura un temps de concertation avec les EPCI. Il n'est pas question de supprimer le service mais d'optimiser la gestion des déchets et d'atteindre les objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique : économie circulaire, recyclage... Quand le diagnostic sera prêt, le SBA organisera la concertation. Le Valromais fait de son côté une étude à l'échelle départementale. La réflexion pour le territoire est plus large que celle de la déchèterie de Randan. Ce service sera maintenu, sous une forme ou sous une autre.

Pour rappel, un autre poste de transfert était utilisé comme déchèterie à Vertaizon ; un usager est tombé et s'est grièvement blessé, ce qui a induit une action judiciaire, l'obligation de fermer le site de Vertaizon ainsi qu'une notification du procureur qui demande d'améliorer la sécurité à Randan. En novembre 2013, un usager s'est tué dans l'Allier suite à une chute du quai. Il a alors fermé la déchèterie de Randan et ne l'a ré-ouverte qu'après installation de barrières anti-chutes, avec toutes les autorisations nécessaires. Les normes ont été renforcées depuis et le site de Randan ne répond pas à ses normes. La discussion avec la communauté de communes des Coteaux de Randan pour trouver une solution n'a pas abouti : l'étude pour reconstruire au même endroit a montré une nature des sols qui induisait des travaux trop coûteux (env. 1 M €), sans compter que le lieu est isolé donc propice au vol et au vandalisme. L'autre terrain proposé n'est pas propice étant donné son environnement immédiat : il risque de rendre l'exploitation presque impossible, ce qui est déjà le cas à Volvic et Châtel, qui ont des problèmes quotidiens de vol ou d'agression. La fermeture définitive n'est pas actée par le SBA. Une reconstruction est encore possible mais il faut trouver un terrain. Le schéma directeur à venir donnera une vision globale du service. Les décisions à venir seront prises par le comité syndical. Il est important d'orienter les actions du SBA et des EPCI vers l'avenir et la finalité, c'est-à-dire une prise de conscience sur la nécessaire réduction des déchets, l'obligation morale et juridique (loi de transition énergétique pour une croissance verte) de passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. C'est le sens de l'action du SBA, le sens que le syndicat souhaite donner au schéma de collecte, notamment pour une valorisation des déchets.

Jean-Jacques MATHILLON explique que le conseil municipal de Randan ne partage pas l'avis du SBA sur bien des points ; les problèmes de gestion sont apparus avant les problèmes de dégradation, les distances parcourues par les camions ou les particuliers pour déplacer les déchets ne sont pas dans une logique d'économie d'énergie ni de protection de l'environnement, la sécurité du site n'est pas si faible que cela. Il fait remarquer que l'annonce de fermeture du site n'est pas annoncée comme « provisoire » et que les dépôts sauvages se multiplient depuis la fermeture de la déchèterie.

Claude RAYNAUD annonce que les membres du bureau reconnaissent la problématique accrue des dépôts sauvages. Il aimerait savoir quelle solution et quelle concertation sont possibles avant la définition du schéma directeur, pour avoir une solution rapide. Il tient à la recherche d'un consensus.

Jean-Claude MOLINIER annonce qu'il y aura une concertation après les premières orientations par les commissions du SBA qui travaillent sur sujet ; il se réfère à la conférence des présidents le 23 mai prochain, qui posera la question de la déchèterie et de comment rendre le service sur ce territoire.

Plusieurs élus soulignent que ce sujet pose question depuis des années et qu'il est grand temps de trouver une solution pour rendre le service correctement sur le territoire.

Claude RAYNAUD demande à Jean-Claude MOLINIER d'organiser rapidement une réunion de concertation avec les maires des communes du territoire de l'ex-communauté de communes des Coteaux de Randan, sans oublier d'y associer la communauté de communes Plaine Limagne.

Considérant l'absence de concertation avec les élus de la commune de Randan et de la communauté de communes Plaine Limagne avant de prendre la décision de fermer un équipement majeur pour le secteur de Randan,

Considérant les conséquences directes de fermeture de la déchèterie de Randan sur l'environnement et l'augmentation constatée de dépôts sauvages sur le secteur,

Considérant l'importance que les habitants disposent d'un même niveau de service quel que soit leur lieu de résidence,

→ Le conseil communautaire Plaine Limagne par 37 voix pour et 1 abstention sollicité, en raison des services rendus par la déchèterie actuelle, le maintien de cet équipement indispensable pour une gestion satisfaisante des déchets sur le secteur de RANDAN. Il est souhaitable de trouver rapidement une solution en concertation avec la CCPL.

IV. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. Elaboration du PLUi valant PLH - sollicitation du département

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

La Communauté de communes Plaine Limagne a engagé son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Le marché s'élève à 276 605 € HT, dont 41 075 € pour le volet PLH.

Le département du Puy-de-Dôme peut subventionner le volet PLH à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'étude plafonné à 15 000 €.

Le plan de financement du PLUiH est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
PLUi	199 705,00 €	CD 63	12 322,50 €
PLH	41 075,00 €	DGD 2016 NL + CR	85 840,18 €
Evaluation environnementale	35 825,00 €	Ministère du logement 2016 NL + CR	14 000,00 €
		CCPL	164 442,32 €
TOTAL	276 605,00 €	TOTAL	276 605,00 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- solliciter l'aide du département,
- solliciter la bienveillance du département afin de démarrer les travaux du PLH avant l'attribution de la subvention.

Gautier BAVILLE annonce que la réunion de lancement aura lieu le 24 mai à 14h30 à la salle de l'ancien marché à Randan. Une réunion aura lieu avant l'été pour tous les conseillers municipaux de Plaine Limagne.

2. Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne : modification des statuts

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Les statuts du Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne ont été rédigés lors de la création de ce dernier, en octobre 2013. Depuis, le Pôle métropolitain a connu un élargissement géographique et des évolutions institutionnelles qui ont entraîné une augmentation du nombre d'habitants et une modification de ses membres. Cette augmentation a une incidence sur le nombre de délégués au conseil métropolitain, étant donné que le nombre de délégués par EPCI est calculé à partir du nombre d'habitants de l'EPCI en question.

Afin de mieux respecter les poids de population de chaque EPCI dans la représentativité des membres, il est proposé de réviser la règle de répartition des délégués. Il est présenté au Conseil Métropolitain une nouvelle règle de répartition, à raison de 1 délégué par tranche de 20 000 habitants.

Egalement, l'évolution de statut et de nom de – anciennement – Clermont Communauté, en métropole institutionnelle dénommée Clermont Auvergne Métropole, a mis en avant un nécessaire questionnement sur la dénomination du syndicat "Métropole Clermont Vichy Auvergne", suite au constat de risque de confusion entre ces deux entités. Dans une optique de clarification, il est également proposé que la modification des statuts opère une redéfinition du nom du syndicat en "Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne". Dans la même optique, afin d'éviter une confusion entre les instances, le "Conseil métropolitain", comité syndical du Pôle métropolitain pourrait être renommé en "Conseil du Pôle métropolitain".

Enfin, afin d'assouplir le fonctionnement du syndicat lors d'évolution de ses statuts, il est également proposé de modifier l'article "14: Retrait – Modification des statuts – Adhésion – Dissolution", en créant un article "15." Spécifiquement dédié aux modalités de modification des statuts, afin que cette procédure ne soit plus soumise qu'à une approbation à la majorité des membres du Conseil présents le jour de la délibération. Jusqu'à présent, cette modalité était soumise à l'article L.5721-2-1 du CGCT qui prévoit "Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical".

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications statutaires suivantes (*cf. proposition de statuts*) :

- Dénomination du syndicat en "Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne" [article 2],
- Dénomination du Conseil métropolitain en "Conseil du Pôle métropolitain" [article 6],
- Règle de répartition des délégués : 1 délégué par tranche de 20 000 habitants [article 6],
- Règle de modification des statuts : à la majorité des délégués présents lors de la séance où a lieu la délibération [articles 14 et 15].

Luc CHAPUT remercie Bernard FERRIERE pour son investissement dans cette mission.

V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE

1. ALSH Randan : régularisation de la régie de recettes pour l'année 2017

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Au cours de l'année 2017, des erreurs de facturation et donc d'encaissement au sein de la régie de recettes de l'ALSH de Randan ont été constatées.

Afin de les régulariser, il convient de procéder aux opérations comptables suivantes :

1/ Sommes perçues en trop :

Les sommes perçues en trop s'élèvent à 32,78 € (trente-deux euros et soixante-dix-huit centimes) comme détaillées ci-dessous :

Périodes 2017	N° de quittance	N° de facture	Montant	Motif
Vacances juillet	G1212011	1706140156	1,60 €	Erreur d'encaissement
Vacances juillet	G1212012	1706140109	1,60 €	Erreur d'encaissement
Mercredis septembre	G1212006	/	4,72 €	Encaissement mais pas de facture ni de présence
Vacances juillet	G1212027	1706140165	12,29 €	Enfant pointé 3 jours et encaissement fait pour 1 semaine
Mercredis juin	G1212002	1706140127	5,07 €	Erreur d'encaissement
Vacances juillet	G1212032	1706140161	7,50 €	Erreur d'encaissement
TOTAL			32,78 €	

Afin de rembourser les sommes trop perçues aux familles, il conviendra d'émettre des mandats de dépenses au compte 673 "Titres annulés sur exercice antérieur".

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :**

- **constater les erreurs d'encaissement 2017 (sommes trop perçues) de la régie de recettes de l'ALSH de Randan telles que détaillées ci-dessus soit un montant de 32,78 €,**
- **procéder aux remboursements de ces sommes aux familles concernées.**

2/ Sommes restant dues :

Les sommes restant dues s'élèvent à 211,44 € (deux cent onze euros et quarante-quatre centimes) comme détaillées ci-dessous :

Périodes 2017	N° de quittance	N° de facture	Montant	Motif
Mercredis juin	G1212062	1706140125	5,07 €	Erreur inscription
Vacances juillet	G1212024	1706140160	12,29 €	Erreur encaissement (2 forfaits encaissés au lieu de 7 jrs à 12,29 €)
Vacances octobre	G1212034	1706140228	3,54 €	Erreur de QF
Vacances juillet	Néant	1706140111	86,03 €	Aucun paiement ni justificatif de paiement
Vacances juillet	G1212021	1706140140	24,30 €	Erreur de QF
	G1212022			
	G1212023			
Vacances juillet	G1212065	1706140158	32,31 €	Erreur de QF
Vacances août		1706140179		
Vacances juillet	G1212033	1706140162	47,90 €	Erreur de QF
TOTAL			211,44 €	

Du fait que l'erreur d'encaissement émane des services de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas réclamer ces sommes aux familles.

Afin de régulariser comptablement cette situation, il conviendra de :

- Emettre un titre de recettes au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du montant global des sommes restant dues soit 211,44 € accompagné d'un état liquidatif détaillant les sommes à percevoir par famille,
- Emettre un mandat de dépenses au compte 658822 "Aides".

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 37 voix pour et 1 voix contre de :**

- **constater les erreurs d'encaissement 2017 (sommes restant dues) de la régie de recettes de l'ALSH de Randan telles que détaillées ci-dessus soit un montant de 211,44 €,**
- **procéder aux écritures comptables nécessaires comme détaillées ci-dessus, prendre à la charge de la Communauté de communes le paiement du titre de recettes correspondant à cette régularisation.**

2. ALSH Bussières-et-Pruns : prise en charge du déficit de l'année 2017

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La Communauté de communes Nord Limagne s'est engagée, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH extrascolaire, dans une convention triennale avec l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns. Ce site était intégré à l'ensemble des ALSH et à l'ensemble du pôle Enfance-Jeunesse.

Pour l'année 2017, le besoin prévisionnel en financement de l'association pour l'équilibre de l'action a été présenté à hauteur de 34 000 €.

Or, l'association Jeunesse Bussières et Pruns a fait parvenir le bilan de l'exercice 2017 qui présente un déficit de 5 023,97 €. Fatima Parret, Directrice de l'association Jeunesse Bussières et Pruns, a justifié ce déficit par la présentation d'un budget prévisionnel 2017 à la baisse qui prenait en compte une harmonisation rapide de la rémunération des Contrats d'engagement éducatifs (CEE). Pour rappel, la baisse du forfait a été décidée en juin 2017 pour une application à partir des vacances d'automne 2017.

Le tableau ci-après présente les résultats des exercices 2016 et 2017.

ALSH Bussières et Pruns	2016	2017	Variation 2016/2017
Achats	12 213,43	9 522,96	-22%
Services extérieurs	1 384,95	373,55	-73%
Autres services	4 952,27	5 195,77	5%
Frais de personnel	50 416,22	48 768,87	-3%
Autres charges de gestion	1 104,00	0,00	-100%
Dotations amortissements et provisions	500,00	0,00	-100%
Total des charges	70 570,87	63 861,15	-10%
Droit PSO Caf	6 380,67	5 346,54	-16%
Fonds d'accompagnement CAF	2 808,00	2 808,00	0%
Participations des usagers	9 543,00	6 280,40	-34%
Produits des activités annexes (lotos, kermesses)	500,00	2 000,00	300%
Subvention Etat (emplois aidés)	9 175,00	6 902,24	-25%
Subvention Département	1 800,00	0,00	-100%
Subvention exploitation EPCI	37 106,20	34 000,00	-8%
Subvention Emmaüs	1 750,00	1 500,00	-14%
Produits exceptionnels	880,00	0,00	-100%
Total des produits	69 942,87	58 837,18	-16%
Résultat d'exercice	-628,00	-5 023,97	

Heures	12 039,00	9 901,00	-18%
Coût Horaire	5,86 €	6,45 €	10%

L'activité de l'année 2017 est marquée par une baisse importante des participations des familles. Cette baisse de la fréquentation entre 2016 et 2017 peut s'expliquer par un changement au niveau de la direction et des difficultés organisationnelles.

L'ALSH de Bussières et Pruns mérite une attention particulière de la part de la Communauté de communes Plaine Limagne de par les atouts qu'il présente (espaces extérieurs, localisation du site, projet de mixité sociale, etc.).

L'association Bussières et Pruns, qui a fait appel à la FAL pour l'organisation de l'ALSH en 2018, est intégrée dans la réflexion pour la définition d'une nouvelle organisation des ALSH du territoire Plaine Limagne.

Vu la délibération 2014-97 du 10 décembre 2014 approuvant la convention de moyens et d'objectifs entre la CCNL et l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns,

— Luc CHAPUT quitte la séance —

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en charge le déficit et d'attribuer une subvention complémentaire d'équilibre au titre de l'exercice 2017 de 5 023,97 €.

Didier CHASSAIN explique que les conclusions du groupe de travail, aidé par le CNFPT, seront rendues prochainement. Le sujet sera approfondi lors du prochain conseil, le 7 juin.

— Retour de Luc CHAPUT —

3. Multi-accueil Graines de Soleil : Travaux d'amélioration de l'équipement

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les locaux actuels du multi-accueil ne sont plus adaptés à la fonction d'un multi-accueil et à l'accueil de 16 enfants. Le service doit pourtant accueillir des enfants de manière régulière et occasionnelle. Enfin, le service est dans l'obligation de fournir les repas chauds. Il ne dispose pas aujourd'hui des locaux et matériels suffisants et adaptés à cette prestation.

C'est pourquoi le déménagement du multi-accueil est une piste de travail de l'étude de faisabilité du projet espace enfance jeunesse à Aigueperse. Dans l'hypothèse où elle serait validée, la nouvelle structure permettra d'accueillir à terme 20 enfants.

Dans le même temps, des travaux sont nécessaires pour répondre aux besoins des enfants accueillis et du personnel qui travaille dans ces locaux.

Un dortoir supplémentaire a été créé. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Mathivat, pendant la semaine de fermeture d'avril 2018, pour un montant de 3 687,74 € TTC.

Il est proposé d'agrandir la cour, de l'aménager (clôture), en supprimant les places de parking (5 places). Aujourd'hui, d'une superficie d'environ 60 m², il ne répond pas à la recommandation des services de protection maternelle et infantile de disposer d'environ 7 m² par enfant (guide ministériel – Avril 2017). Le projet d'extension permettrait de doubler sa superficie (120 m²).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de ces travaux est estimée à 5 500 € TTC.

Luc CHAPUT trouve le parking déjà un peu petit, il est dommage d'enlever 5 places. Il précise qu'un bâtiment est à vendre en face.

Claude RAYNAUD rappelle qu'il est étudié la possibilité d'intégrer le multi-accueil au projet de maison d'enfance et de la jeunesse mais ce ne sera pas avant 3 ans au mieux ; il est donc favorable aux travaux d'amélioration immédiats.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

- approuver les travaux d'extension de la cour du multi-accueil
- autoriser le Président à engager les travaux nécessaires et signer tout document afférent.

Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

4. Multi-accueil Graines de Soleil : Convention médicale

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec le Docteur Ghislaine CHARRAS-REAL, médecin-pédiatre à Aigueperse, pour intervenir au sein du multi-accueil et être le médecin référent de la structure (Délibération n°2011-08 du conseil communautaire du 17 février 2011). En janvier 2017, Ghislaine CHARRAS-REAL a fait part de son souhait d'arrêter son intervention.

D'après l'article R2324-39 du Code de la Santé publique, modifié par Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 - article 17, "I.- Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service."

Après recherche (prioritairement sur le territoire communautaire), le Docteur Stéphanie LOPEZ, dont l'activité professionnelle se situe à Combronde, résidente du territoire Plaine Limagne (Aigueperse), a accepté de remplir les missions de médecin référent du multi-accueil.

Le conseil communautaire sera invité à approuver une nouvelle convention médicale qui précise les missions du médecin référent précisées dans l'article R2324-39 et notamment :

- **Le médecin référent veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, des professionnels de santé.**
- **Il aide le personnel à mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé.**
- **Le médecin s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans le multi-accueil. Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.**
- **Le médecin référent établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.**
- **Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin référent sur demande du service ou à sa demande et avec l'accord des parents, examine les enfants.**

Pour cette prestation, le Docteur Stéphanie LOPEZ percevra une somme forfaitaire fixée à 40 € par heure de présence. La convention médicale prévoit une intervention maximale de 3 heures par mois.

Bernard FERRIERE souligne que les médecins du territoire auxquels on a fait la proposition ont refusé ; il tient à ce que ce soit noté, acté dans le compte-rendu.

Luc CHAPUT explique que les cinq médecins d'Aigueperse sont surbookés.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention médicale avec le médecin généraliste Docteur Stéphanie LOPEZ qui deviendra le médecin référent de la structure telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- de valider la somme forfaitaire de 40 € par heure de présence pour l'intervention du médecin référent, et ce dans la limite d'un forfait mensuel de 3 heures,
- d'inscrire les crédits au budget 2018,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer la convention médicale, ainsi que tout document afférent.

5. Organisation d'un séjour été 2018 : approbation des tarifs

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaires, la Communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Ainsi un mini-séjour est organisé (5 jours/4 nuits), du 16 au 20 juillet, au Lac Chambon (63) pour 20 jeunes du territoire Plaine Limagne. Les activités proposées sont : **la pratique du canoë, baignade, randonnée, VTT et visites culturelles.**

Le budget prévisionnel s'élève à 8 015 €, le reste à charge de la Communauté de communes Plaine Limagne est estimé à 3 565 €, soit 178,25 € par enfant.

En fonction du budget prévisionnel du séjour présenté, il convient de définir la tarification de ces séjours. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Loïc CHATARD demande comment fonctionne l'aide de la CAF pour les familles.

Didier CHASSAIN répond qu'il s'agit d'une aide pouvant aller jusqu'à 80 % pour la première tranche de quotient familial ; l'aide est versée à la CCPL qui déduit cette somme de la facture adressée à la famille.

Loïc CHATARD apprécie le fait qu'il reste quelque chose à la charge des familles, que ce ne soit pas complètement gratuit.

Pierre LYAN demande si on connaît le nombre de familles dans cette situation.

Didier CHASSAIN donne les chiffres des derniers camps :

	séjour hiver 2016	séjour été 2016	séjour hiver 2017	séjour été 2017	séjour printemps 2018
0 à 700	4	4	4	3	2
701 à 950	1	1	3	2	1
951 à 1500	6	4	3	3	1
1501 et plus	4	7	9	9	3
	15	16	19	17	7

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 700*	150,00 €	190,00 €
701 à 950	180,00 €	230,00 €
951 à 1500	210,00 €	280,00 €
1501 et plus	240,00 €	330,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'Allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de valider le budget prévisionnel du séjour au Lac Chambon et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision ;

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

6. Aide au logement temporaire 2 (ALT 2) : conventions financières pour l'année 2018

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 138 de la loi de finances initiale 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires dans une logique de poursuite du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, un nouveau dispositif d'Aide au Logement Temporaire dit "ALT 2" a été institué et a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte une part fixe et une part variable en fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Pour l'année 2018, les montants ont été modifiés par l'arrêté du 9 mars 2018 pour inciter les gestionnaires à améliorer leur taux d'occupation. Une nouvelle répartition, favorisant davantage la part variable, sera appliquée pour l'année 2019.

Pour l'année 2018, le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte :

- le versement mensuel d'un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places caravanes
 - o nombre de places x 72,40 € par mois (au lieu de 88,30 € par mois),
- le versement d'un montant variable et proportionnel, déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes. Ce montant fera ensuite l'objet d'une régularisation en n+1.
 - o Pour 100 % d'occupation, nombre de places x 60,05 € par mois (au lieu de 44,15 € par mois).

Resté inchangé pour l'année 2018, le montant de la participation du Département comprend un montant fixe de 17,66 € par nombre de places et un montant variable de 8,83 € par nombre de places pour 100 % d'occupation.

Concernant la Communauté de communes Plaine Limagne, Monsieur le Vice-président présente les tableaux de l'aide provisionnelle pour l'Allocation Temporaire de Logement (ALT 2) et l'aide à la gestion du Conseil départemental concernant l'aire d'accueil de Maringues et l'aire d'accueil de Randan.

Il conviendra d'adopter les conventions financières qui déterminent les modalités de versement de l'aide financière entre la Communauté de communes, l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Bertrand HANNOTEAU demande qui donne le taux d'occupation.

Didier CHASSAIN explique que ce sont les services de la CCPL, le comptage est quotidien, aire par aire et place par place et ce notamment au moyen de la télégestion.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider les conventions financières 2018 relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.

Éric GOLD indique que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme prépare un nouveau schéma départemental des aires d'accueil ; la CCPL aura à prendre position. Il y a beaucoup de sédentaires et très peu de passages sur notre territoire. Le nombre de place n'est pas adapté par rapport à ce qui se passe aujourd'hui.

Didier CHASSAIN annonce une réunion prochaine en sous-préfecture.

Claude RAYNAUD évoque l'habitat adapté à Maringues. Le fonctionnement est différent de ce qui se passe à Randan.

Éric GOLD précise qu'il y a très peu de petits passages mais plutôt des grands passages. Les familles partent peu, vont faire des travaux saisonniers mais gardent leurs places sur l'aire d'accueil.

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans l'attente de l'avis de la CAP du 15 mai 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Président, en sa qualité d'autorité territoriale, de définir l'organisation des services chargés de la mise en œuvre de l'action de l'établissement ;

Luc CHAPUT remarque que Claude RAYNAUD tient parole en nommant les deux attachés principaux qui ont eu leur concours.

Claude RAYNAUD annonce le recrutement de Charline CAMUS pour le poste de rédacteur. Elle travaillait au CDG 03 et rejoindra la CCPL la deuxième quinzaine de juin.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- créer deux postes d'attaché principal, à temps complet, à compter du 15 mai 2018 et de fermer deux postes d'attaché ;
- créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 15 mai 2018 ;
- supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 mai 2018 ;

VI. QUESTIONS DIVERSES

Gens du voyage : grand passage

L'AGSGV, pour les passages 2018, annonce que le groupe qui s'était installé à Thuret l'an dernier pourrait s'arrêter chez nous entre le 6 et le 13 mai. D'autres groupes vont traverser le département mais devraient s'arrêter ailleurs.

SIAD Riom-Limagne

L'assemblée générale a eu lieu samedi 27 avril ; des réunions d'alignement des 12 communes de l'ex-territoire Nord Limagne ont eu lieu toute la semaine précédente. Jean-Louis DELOUZE est le nouveau président, Henri SULLO et Marie CASERES les vice-présidents. Les membres des commissions sont également élus et un groupe de travail pour

notre territoire constitué. La dissolution aura lieu en fin d'année 2018. D'ici là, le travail consistera à définir la meilleure option pour maintenir le service en gardant en tête l'équilibre financier.

Claude RAYNAUD est beaucoup plus serein qu'en janvier, il trouve la situation plus claire, le groupe de travail construira l'après SIAD. Il y aura plus tard la question de la prise de compétence par la CCPL ; il est trop tôt pour qu'elle se positionne. Il conviendra de bien étudier ce que cette prise de compétence peut engendrer. Il s'est engagé à ce qu'il y ait une solution commune.

Bertrand HANOTEAU relève deux aspects dans la dissolution : l'argent (chaque commune sait ce qu'elle devra payer) et l'humain ; si rien n'est fait, les agents reviendront aux communes mais seront partagés sur plusieurs communes, donc la situation sera compliquée.

Pierre LYAN souligne la question de la charge mais aussi celle de la possibilité d'exercer le service : toutes les communes, seules, ne pourront le faire.

Luc CHAPUT note que la présence du président a aidé dans les échanges avec RLV.

Claude RAYNAUD précise qu'il est question d'une convention entre RLV et les communes ; des organismes privés extérieurs sont également intéressés ; le volume d'heures travaillées est d'environ 11 000 h ; le reste à charge devra diminuer, de plus de 6 €/h à environ 3,5 €/h.

Pierre LYAN explique que le problème du coût est en partie dû à l'ancienneté des agents (30 ans d'ancienneté pour beaucoup, ce qui induit des problèmes physiques, médicaux).

Fab Lab et numérique

Robert IMBAUD indique que l'objectif poursuivi est d'offrir le haut voire le très haut débit à toutes les communes. Cela ne sera pas possible avant 2025 et toute la fibre ne sera pas déployée sur tout le territoire. Aussi, il nous faut nous intéresser aux solutions alternatives (Wifimax).

Un appel à projet européen est lancé pour équiper les municipalités en wifi gratuit public (15 000 € par municipalité, possible pour l'achat de matériel). Toutefois, le nombre de dossiers retenus sera limité et c'est le principe du premier arrivé, premier servi qui sera appliqué (avec un minimum de 15 dossiers par pays). Toutes les communes de la CCPL ont été inscrites, aux maires de confirmer (en renvoyant les éléments à la CCPL la semaine prochaine). Les formulaires sont à disposition.

Pierre LYAN interpelle quant à l'interface avec le wifi63 déployé depuis des années par le département.

Jean-Claude MOLINIER répond que le développement d'autres bornes est important pour avoir plus de points dans une commune. Cela intéresse Artonne, notamment pour le circuit multimédia de découverte du bourg.

Claude RAYNAUD proposera sans doute qu'en septembre, la CCPL prenne la compétence numérique. Il note la récurrence de questions pour connaître le débit quand des gens s'installent, particuliers ou entreprises.

Robert IMBAUD annonce que Plaine Limagne est un territoire test à l'échelle du département, avec Ambert.

Éric GOLD fait la différence entre le très haut débit et le bon débit : tous les usagers n'ont pas les mêmes besoins, il s'agit d'offrir le débit adapté à l'usage, il n'est pas le même pour un particulier ou une entreprise.

Robert IMBAUD annonce que concernant le Fab Lab, les découpeuses laser seront livrées à la fin du mois. La commission s'est réunie hier soir pour travailler sur le Fab Lab, la proposition de feuille de route numérique...

Pierre LYAN demande où en est l'animation.

Robert IMBAUD et Claude RAYNAUD indiquent que la question est à l'étude et que ce poste pourrait être mutualisé pour répondre aux exigences dues au RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Safer

Claude RAYNAUD : la Safer a conventionné avec la CCNL et aimerait l'étendre à Plaine Limagne. Il n'en voit pas la nécessité. Le coût de cette convention dépend du nombre de ventes, cela peut aller jusqu'à 5 000 €/an. Il sera toujours temps d'en faire une plus tard, selon les projets de la CCPL. Les communes reçoivent déjà les notifications systématiquement.

ZA Juillat Est

Les travaux sont en cours, la route sera ré-ouverte à la circulation demain 4 mai.

A la demande de la commission finances, un point sera fait sur le volet financier ; le président n'aimerait pas que les économies réalisées par les très bons appels d'offre pour les travaux soient imperceptibles pour la CCPL.

Éric GOLD annonce que Bacacier a acheté le jour-même le site de la Seita à Riom ; ils bénéficieront là de la Prime à l'Aménagement du Territoire ; Bacacier aurait pu venir sur la zone mais ils avaient besoin de trop de surface (grande taille de bâtiments), l'espace de la Seita leur permet ; ils prévoient 180 emplois, peut-être 280 à terme.

Luc CHAPUT : Bacacier avait demandé les 10 ha de la zone, donc tout, mais les élus avaient refusé parce que d'autres entreprises locales avaient manifesté leur intérêt et que la CCNL avait eu des ennuis avec la Chambre d'agriculture.

Éric GOLD note que l'entreprise risque de déplacer son siège, ce qui représenterait une perte de ressources pour la CCPL.

Luc CHAPUT estime qu'ils ne paient pas tant que ça, les chiffres sont à vérifier. Sanders fait la même chose, le directeur est parti, le siège social pourrait partir si la société est rachetée.

Le Président annonce que Styl'acier viendra quand même sur la zone mais estime qu'on n'est à l'abri de rien. Le projet de Styl'acier est de construire un espace de vente.

Economie de proximité

Véronique FLESchMANN fait le point sur les réunions passées : une bonne dynamique se crée.

1^{ère} journée de travail le 23 mars avec le groupe projet : 2 élus, 2 techniciens, 2 chefs d'entreprises, 1 agriculteur, 1 technicienne CCI, 1 technicienne métropole. 2 mai : inter-session avec une équipe élargie à d'autres acteurs locaux. Prochaine journée de travail le 18 mai à Maringues. L'objectif est d'avoir d'ici la fin de l'année 2018 entre 3 et 5 actions concrètes, réalisables, pour dynamiser notre économie de proximité.

Les éléments d'analyse présentés le 23 mars reposent sur les travaux de Laurent Davezies et les statistiques de l'INSEE ; ils montrent que la richesse d'un territoire ne repose plus sur la seule création de richesse (économie productive donc PIB) mais aussi sur les revenus publics, sociaux et résidentiels (dont les retraites, les revenus touristiques et pendulaires). L'analyse des chiffres confirme que notre territoire se résidentialise, c'est-à-dire qu'il risque de devenir un territoire dortoir. La bonne captation de richesses ne génère que peu de recettes locales.

Bernard FERRIERE dit que le Fab Lab a été évoqué dans ce cadre ; il peut servir à changer le regard, chercher des gens mieux qualifiés, apporter une image de modernité, il faudrait donc aussi des terrains disponibles pour accueillir des entreprises qui seraient attirées par cet équipement.

Le Président déclare que Nicomeuble a acheté un terrain sur la ZA de champ Moutier à Maringues, le gérant veut faire un showroom et des salles pour accueillir des rencontres, des conférences.

Culture

Stéphane CHABANON annonce le vernissage de la prochaine exposition le 5 juin à 18h30 ainsi que le lancement du second appel à projet pour manifestations culturelles pour les actions entre septembre 2018 et février 2019 avec priorité pour ce qui concerne le centenaire de 1918 (réponse avant le 8 juin pour avoir assez de temps pour sélectionner les actions puis communiquer).

Il annonce l'évènement cirque à Randan ce week-end : invitation des élus le dimanche 6 mai à 11h pour un temps de partage et un apéritif avec les partenaires.

Une visite d'Aigueperse par Olivier Paradis est programmée le vendredi 25 mai à 14h pour les agents et les élus de la CCPL.

Les membres de la commission ont visité la médiathèque de Lezoux le vendredi 26 avril : très belle réalisation, 1 600 m² pour un coût > 6 M €, 8 personnes travaillent, nombreuses actions de médiation, un auditorium... L'équipement est magnifique, la visite intéressante, pointant des bonnes idées comme des pièges à éviter.

Le Président estime que quand on fait un équipement comme ça, c'est le seul, il n'y a besoin de rien d'autre, ce qui nécessite une réelle solidarité territoriale.

Carrousel, restaurant étoilé de Maringues :

Le Président fait part des difficultés rencontrées par le restaurant étoilé à Maringues : il s'agit d'un conflit existant entre le propriétaire et le locataire (le Carrousel). Le bâtiment accueillant le restaurant est en vente. Les locataires ne pouvant l'acheter, il est demandé à la communauté de communes de se positionner. L'exécutif propose de connaître l'état du bâtiment avant de se positionner.

Bernard FERRIERE rappelle que le litige substantiel existe depuis des années ; déjà CCLBA avait, pour maintenir l'étoile sur le territoire, vendu une maison de caractère au Carrousel au prix de 150 000 €. Faute de financement, ce dossier n'a pu aboutir. Il s'interroge sur la santé financière du restaurant, intéressante à connaître avant une prise de décision.

Le Président propose de se rapprocher des domaines avant de se positionner.

Définition de l'intérêt communautaire : Le Président présente le calendrier et la méthodologie. Il demande que chaque commission travaille sur le coût et la définition de chaque compétence.

Point sur DGF 2018 des communes

Éric GOLD indique que, suite aux effets de recomposition des territoires, la répartition des dotations a été profondément modifiée. En effet, les composantes de la DGF, connaissent des effets de hausse et de baisse importants. Les effets des fusions ont des conséquences sur le potentiel fiscal et financier pris en compte dans le calcul de ces dotations. La conséquence mécanique est que l'ex-territoire de Nord Limagne a absorbé les territoires plus pauvres donc cela a eu pour effet de baisser la richesse potentielle et donc d'augmenter la DGF de ces communes (+ 75 000 € pour Aigueperse). Pour la commune de Saint-Priest-Bramefant, la baisse de DGF s'explique aussi par la non éligibilité à la DSR cible (perte de 48 000 €) car la commune faisait partie des 10 000 communes les moins favorisées et du fait de la fusion, elle n'est plus éligible, il n'y a pas d'effet d'amortisseur dans ce cas-là. Tout cela n'a pas été évalué par le législateur lors de la loi NOTRe. Il est donc demandé que le rééquilibrage se fasse au niveau communautaire.

Le Président propose d'étudier cette question lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Le Buron à Pruns

Commune, communauté de communes et DDT se sont retrouvés sur place le matin même pour évaluer la situation et les solutions possibles. L'enveloppe nécessaire pour réaliser les travaux semble moindre qu'initialement. A confirmer selon les devis qui seront demandés par la commune.

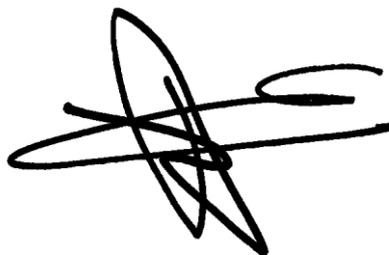
La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Bernard FERRIERE

Le Président,



Claude RAYNAUD